



BS_2024_35

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le vingt-trois mai deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Fabrice SANCHEZ

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

ABSENTS :

MM. Frédéric MILLET et Jean-Marc JOUNIER

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - DURÉE 1 MOIS RECONDUCTIBLE 15 JOURS - "RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE SUR PFAS"

Les PFAS, perfluoroalkylés ou polyfluoroalkylés, regroupent plus de 4000 molécules. Ils sont utilisés dans l'industrie depuis les années 1950 pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes et résistantes aux fortes chaleurs. Les PFAS sont aussi appelés polluants éternels en raison de leur forte persistance et leur très faible dégradation. De fortes concentrations en PFAS ont été retrouvées dans l'environnement partout en France et dans les pays nordiques.

Certains peuvent être nocifs pour la santé car possiblement cancérigènes et sont bioaccumulables dans les organismes. Une nouvelle réglementation prévue pour 2026 va instaurer le suivi de 20 PFAS dans le contrôle sanitaire de l'eau potable avec une valeur de 0.1µg/L à respecter dans l'eau traitée pour la somme de ces 20 PFAS.

Un suivi a démarré sur le territoire d'atlantic'eau depuis juin 2023 montrant la présence de certains PFAS mais bien inférieure à 0.1µg/L. L'ANSES a lancé une nouvelle campagne nationale de recherche sur d'autres PFAS (molécules différentes des 20 de la réglementation) pour un ajout potentiel de nouvelle molécule d'ici 2026.

De plus, il existe une multitude d'articles scientifiques concernant la présence et le comportement des PFAS dans l'environnement (3 404 articles) et dans l'eau (2 218 articles).

Dans ce contexte et dans le cadre de sa politique Recherche et Développement (R&D), atlantic'eau a identifié la nécessité de :

- Recenser les PFAS les plus fréquemment retrouvés dans l'eau potable à l'échelle mondiale et européenne
- Identifier les types d'effets engendrés par les PFAS
- Identifier les concentrations étudiées pouvant engendrer un effet sur la santé

Afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique) et d'assurer ainsi le bon fonctionnement des services d'atlantic'eau, il est proposé de renforcer temporairement le pôle R&D d'atlantic'eau par la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 1 mois reconductible pour une durée de 15 jours.

Les missions de l'agent recruté seront les suivantes :

- Etude bibliographique sur les PFAS (sélection des articles les plus pertinents pour répondre aux besoins identifiés)
- Réalisation d'une synthèse sur les PFAS les plus fréquemment retrouvés dans l'eau (fréquence de détection, pays et type de ressources impactés, concentrations détectées, techniques analytiques utilisées), les effets engendrés (liste des effets les plus retrouvés à la suite d'une exposition aux PFAS, recensement des études épidémiologiques) et les concentrations étudiées pouvant engendrer des effets (tableau de synthèse contenant les modèles étudiés, les concentrations testées et les effets observés).

La rémunération de l'agent serait déterminée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, et l'indice de rémunération fixé en fonction de l'expérience professionnelle et du niveau de compétences du candidat ou candidate retenu(e).

Suite à ces informations

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 1°

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CS_2020_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au bureau syndical notamment pour procéder à la création d'emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité, article L.332-23 1° du code général de la fonction publique),

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- **CREER un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 1 mois reconductible pour une durée de 15 jours, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle R&D d'atlantic'eau,**

- **PRECISER que :**

- **le niveau de recrutement retenu pour cet emploi est celui du cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A,**

- **l'indice de rémunération du candidat ou candidate retenu(e) se situera en référence à la grille du cadre d'emplois des ingénieurs et sera déterminée en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle.**

- **les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

- **AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean Michel BRARD



BS_2024_35

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 31/05/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 31/05/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication